

REGLES DE FONCTIONNEMENT D'ÉGLISE-WALLONIE

adoptées lors de l'Assemblée générale tenue à Namur le 19 octobre 2013 et complétées à l'Assemblée du 10 décembre 2016.

1. Dénomination et Siège

Né de façon informelle en 1980 et lancé en 1983 par des laïcs et prêtres catholiques de Wallonie, le mouvement Église-Wallonie, en abrégé Église-Wallonie ou É-W, est une association de fait dont les membres s'efforcent, dans le contexte wallon, de stimuler la réflexion et l'action de leurs sœurs et frères dans la foi chrétienne. Elle a son siège Verte Voie, 20, à 1348 Louvain-la-Neuve ou en tout autre lieu de Wallonie qui serait choisi selon les modalités prévues pour les votes en Assemblée générale.

2. Objet

2.1. Dans la perspective d'ouverture, dont les lignes ont été tracées par le concile Vatican II, et en vue d'une meilleure prise en compte des transformations sociétales et institutionnelles nées, notamment, de la construction européenne, de l'évolution de la Belgique et de la création de la Région wallonne, É-W veille à susciter des débats concernant particulièrement : l'avenir de la Wallonie et la construction d'un projet wallon basé sur la solidarité et la coopération, le pluralisme, la formation et l'enseignement, l'accès et l'usage des médias, le financement des cultes, les implications pour la vie de Foi de la recomposition du cadre de vie, territorial et temporel, des habitants de Wallonie, ainsi que l'adaptation de l'Église catholique aux plans institutionnel et pastoral.

2.2. É-W poursuit un effort de conscientisation sur le long terme en vue de doter les Wallonnes et les Wallons, dont tout spécialement les membres de l'Église catholique, d'outils intellectuels permettant de mieux évaluer la situation présente et les antécédents du christianisme en Wallonie. Le mouvement entend aussi faire mémoire des femmes et des hommes, spécialement de Wallonnes et de Wallons, qui ont voulu vivre une foi chrétienne engagée en Wallonie ou ailleurs.

2.3. En même temps, É-W veille à collaborer avec toutes celles et tous ceux qui, quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses, entendent contribuer à la construction d'une société plus juste, particulièrement en Wallonie et en solidarité avec les plus fragiles.

2.4. É-W peut entreprendre tous les actes se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de son objectif non lucratif, fonder toute institution ou service.

2.5. L'association É-W est constituée pour une durée indéterminée, mais peut être dissoute sur proposition des deux-tiers des membres de son Comité approuvée par les deux-tiers des membres de l'Assemblée générale qui sont, dans les deux cas, en règle de la cotisation de l'année en cours. En cas de dissolution, les avoirs du mouvement seront attribués dans les mêmes conditions à une association ou groupe de laïcs et prêtres catholiques de Wallonie partageant tout ou parties des objectifs d'É-W.

3. Structures

3.1. É-W comprend au minimum une Assemblée générale et un Comité.

3.2. L'Assemblée générale est formée par des personnes physiques, qui sont proposées par le Comité comme membres pour une durée illimitée et acceptées à la majorité simple par les membres présent-e-s ou représenté-e-s par procuration à l'Assemblée à condition de s'engager à respecter l'objectif d'É-W, à en soutenir le travail et à s'acquitter du paiement de la cotisation annuelle. Il est veillé à ce que l'Assemblée comprenne comme membres, de manière équilibrée, des femmes et des hommes, des laïcs et des prêtres issu-e-s des diverses provinces ou terroirs de Wallonie, un nombre de membres inférieur à dix devant amener à prendre une décision quant à l'avenir de l'association.

3.3. L'Assemblée générale est convoquée une fois par an et au minimum tous les deux ans par le/la présidente ou, à défaut, par le/la secrétaire général/e ou par trois autres membres du Comité de même que par cinq de ses membres. La convocation est envoyée par courriels ou courriers postaux huit jours avant la date de l'Assemblée. Elle comprend les date, heures et lieu et les points mis à l'ordre du jour par le Comité ou par le/la président/e ou, à défaut, par le/la secrétaire général/e ou par trois autres membres du Comité ou cinq membres de l'Assemblée. Pourra être ajouté en début et, si besoin, en cours d'assemblée tout autre point accepté par au moins la moitié des membres présent-e-s ou représenté-e-s par procurations.

3.4. L'Assemblée est présidée par le/la président/e ou, à défaut, par le/la secrétaire général/e ou par un-e membre du Comité ou par un-e des membres du mouvement désigné-e par la majorité simple des membres présents ou représentés par procurations.

3.5. L'Assemblée générale est chargée de prendre en charge :

- la définition de la politique générale d'É-W,
- la modification des Règles de fonctionnement d'É-W proposée par le Comité ou demandée par tout membre de l'assemblée,
- les nominations et révocations de membres de l'Assemblée générale et du Comité proposées par le Comité,
- l'approbation des budgets et comptes,
- la dissolution volontaire de l'association.

3.6. A l'exception de ce qui est prévu en vue de la dissolution de l'association, les votes en Assemblée générale sont acquis à la majorité simple des membres présent-e-s ou représenté-e-s par des procurations écrites reçues au plus tard au début de la réunion, qu'elles soient nominatives ou réparties par le Comité avec un maximum de deux par membre. Ne participent aux votes que les membres qui ont réglé le montant de la cotisation de l'année en cours tel que fixé par le Comité. En cas de parité, un nouveau scrutin est effectué.

3.7. Le Comité est composé de minimum huit membres bénévoles élu-e-s par l'Assemblée générale pour des mandats de 4 ans renouvelables, en veillant à compter dans leurs rangs des femmes et des hommes, des laïcs et des prêtres appartenant aux diverses provinces ou terroirs de la Wallonie. Le Comité en tant que tel ou chacun-e de ses membres peut être démis-e par l'Assemblée générale selon les modalités prévues pour les votes de cette dernière (cfr 3.6.). Le statut de membre associé au Comité est octroyé aux anciens membres de celui-ci qui ne peuvent plus participer aux réunions dudit Comité, sur proposition du Comité et approbation

par l'Assemblée générale. Ces membres associés reçoivent les convocations et les comptes-rendus du Comité pour participer à l'occasion aux réunions du Comité, ainsi que pour communiquer leurs remarques et suggestions avant ou après lesdites réunions.

3.8. Les président-e et secrétaire général-e bénévoles sont élu-e-s par la majorité des membres du Comité présents ou représentés par procurations pour des mandats de quatre ans renouvelables. Ils forment un Bureau pour lequel ils veilleront à associer tout-e membre ou personne extérieure pouvant aider à remplir des tâches davantage ponctuelles.

3.9. Le/la président/e ou le/la secrétaire général/e convoque et préside le Comité au moins trois fois par an. La convocation est envoyée par courriels ou par plis postaux de préférence cinq jours avant la réunion. Elle comprend un projet d'ordre du jour qui pourra être complété en début de réunion avec l'accord de la majorité des membres présents ou représentés par procurations.

3.10. Le Comité est, en dernier ressort, responsable du bon fonctionnement de l'association de fait qu'est É-W. Ses principales décisions, dont la fixation du montant de la cotisation annuelle et la désignation de personnes, membres ou autres, en charge de moyens à mettre en œuvre sont prises au minimum par la majorité des membres présent-e-s ou représenté-e-s par procurations. En cas de parité des voix, un nouveau scrutin est effectué.

3.11. Un rapport de chaque réunion d'Assemblée générale et de Comité est normalement rédigé par le/la secrétaire désigné/e par le Comité. Il est envoyé après accord du/de la présidente/e ou de son/sa remplaçant/e. Il est approuvé à la réunion suivante. Chaque rapport pourra être consulté par toute personne qui en fera la demande, mais après accord du/de la présidente/e ou, à défaut, du/de la secrétaire général/e ou encore de trois membres du Comité.

3.12. Sur proposition de l'Assemblée générale ou à sa propre initiative, le Comité peut mettre en place des Groupes de Travail formés de membres d'É-W ou autres, mais avec chaque fois pour responsable un-e membre d'É-W. Pour rendre compte de leurs travaux, les membres de ces groupes sont invité-e-s aux Assemblées générales. Mais seul-e-s les membres d'É-W en règle de cotisation pour l'année en cours ont le pouvoir de voter.

4. Moyens

Pour remplir son objectif, le mouvement Église-Wallonie veille à :

- employer des moyens comme : un bulletin périodique, un site web, un forum électronique, des prises de position et communiqués aux médias, des dépliants et brochures, des livres,
- organiser des journées d'études ouvertes au public et liées ou non à des réunions de son Assemblée générale ou de son Comité,
- collaborer avec d'autres acteurs, groupes, mouvements et réseaux chrétiens et autres,
- être membre d'autres groupes comme, par exemple, le Conseil Interdiocésain des Laïcs de Wallonie et Bruxelles,
- informer et interpeller le plus régulièrement possible les détenteurs de pouvoirs politiques, économiques, sociaux, culturels et religieux en Wallonie ou ailleurs, dont les évêques des diocèses et vicariat de Wallonie et le nonce apostolique.